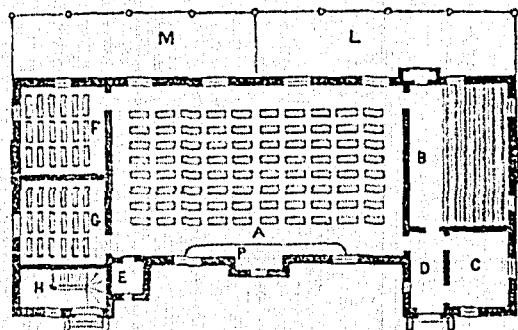


Ces petits amphithéâtres où les enfants sont simplement assis pour quelques instants et où ils reçoivent la plupart des leçons orales de leurs maîtres, ont l'avantage de permettre à l'instituteur de les surveiller et d'être toujours en vue de toute la classe. C'est, de fait, le meilleur moyen de donner ces leçons orales et d'interroger commodément les élèves en dehors des pupitres où ils n'ont que faire lorsqu'ils n'ont pas à lire ou à écrire. On peut voir deux chambres de répétition disposées de cette manière à l'école normale McGill. Ce sont, nous croyons, les deux seules dans le Bas-Canada ; car le local n'a pas permis d'en faire autant à l'école normale Jacques-Cartier.

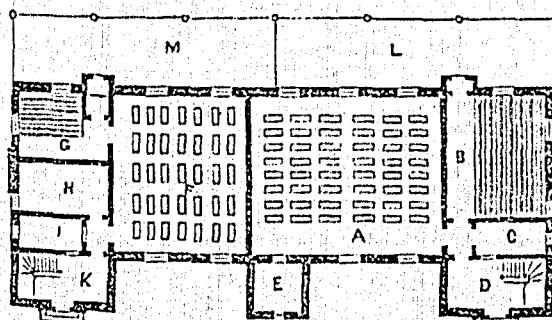
La grande classe du premier étage peut contenir 160 élèves, et les deux petites classes peuvent en contenir trente-six assis à des pupitres et sur des sièges semblables à ceux que l'on peut voir dans toutes nos écoles normales.



A, école des filles; B, salle à gradins ou *galerie*; C, vestiaire; D, salle d'attente; E, bibliothèque; F, G, petites classes; H, escalier; L, M, gymnase; P, estrade de l'institutrice ou directrice.

Les garçons entrent par la porte placée dans l'aile gauche, et montent par un spacieux escalier au second étage, où se trouve une très grande classe avec sièges pour 160 élèves; deux petites classes pour 48 élèves, une salle de répétitions à gradins ou *galerie* pour 112 élèves et un vestiaire. La tour où se trouve la cloche contient les bibliothèques, cabinets, etc. On peut varier la distribution de ce second étage si l'on désire en faire un pensionnat et un logement pour l'instituteur.

Le plan suivant du rez-de-chaussée, peut s'adapter au même dessin extérieur que le premier. Il contient deux grandes classes au lieu d'une grande classe et deux petites. C'est celui qui a remporté le second prix.



A, école des filles; B, galerie ou école des petits enfants; C, escalier; E, bibliothèque et dépôt de livres; F, école des garçons; G, petite galerie; H, salle de répétition; I,

vestiaire des garçons; K, escalier; L, M, gymnase avec galerie couverte.

Nous croyons avoir donné un nombre suffisant de plans de maison d'école; dans nos prochains articles nous ajouterons quelques observations à celles que nous avons déjà faites sur la construction des édifices en général, et nous parlerons de l'aménagement des écoles.

#### Cinquième Conférence de l'Association des Instituteurs en rapport avec l'Ecole Normale Jacques-Cartier.

Cette conférence, tenue à l'Ecole Normale le 28 du courant, a été précédée d'une messe basse, célébrée dans la chapelle de l'école par sa grandeur Mgr. l'Évêque de Montréal, qui a bien voulu assister à l'ouverture de la conférence, et adresser la parole aux instituteurs présents. M. le *superintendant* et MM. les inspecteurs Valade et Leroux, ont aussi prononcé des allocutions. Il y avait plus de trente instituteurs. Le sujet de discussion à l'ordre du jour était : "Quels sont les meilleurs moyens d'améliorer la position de l'instituteur?" Plusieurs membres y ont pris part. Il a été adopté diverses résolutions, la première exprime le vœu que la législature n'abolira point la charge d'inspecteur des écoles, nécessaire au bon fonctionnement de la loi; mais qu'elle la conservera comme une récompense pour les instituteurs les plus capables et les plus dignes, la seconde prie la législature de déterminer par la loi un *minimum* pour le salaire des instituteurs et des institutrices. La troisième charge le président de s'adresser à la législature pour obtenir une subvention. Une autre résolution exprime la reconnaissance des instituteurs envers Mgr. Bourget.

Des lectures ont été faites par MM. Beauregard, Hétru et Dalaire et l'Assemblée s'est adjointe bien tard dans l'après-midi, après avoir confirmé les règlements particuliers qui lui avaient déjà été soumis par le conseil de régie et qui ont été distribués en brochure aux membres présents. Nous les publions à la suite de ce compte-rendu que le manque d'espace nous a obligé de rendre le plus court possible.

#### REGLEMENTS pour l'Association et le Conseil des Instituteurs, en rapport avec l'école normale Jacques-Cartier.

##### ARTICLE PREMIER.

L'heure de l'assemblée arrivée, le président ou en son absence le vice-président prendra le fauteuil et appellera les membres à l'ordre.

##### ARTICLE SECONDE.

Le président ayant pris son siège, les minutes et les délibérations de l'assemblée précédente seront lues par le secrétaire.

##### ARTICLE TROISIÈME.

Le président ne pourra prendre part ni aux discussions, ni aux délibérations, il aura seulement sa voix prépondérante.

##### ARTICLE QUATRIÈME.

Les membres qui prendront la parole se leveront et s'adresseront au président; et si l'arrive que plusieurs membres se lèvent à la fois, le président nommera celui qui devra parler le premier, lequel ne s'exprimera pas nécessairement du sujet, et évitera toute personnalité.

##### ARTICLE CINQUIÈME.

Toute motion sera faite par écrit, et contiendra le nom de celui qui l'a proposée, et celui de la personne qui l'aura secondée. Quand une question sera débattue, aucune motion ne devra être admise, à moins qu'elle ne soit pour l'amender, ou que ce soit une motion pour ajournement, qui sera toujours d'ordre.

##### ARTICLE SIXIÈME.

Il ne sera jamais permis de faire plus de trois motions, en amendement à une motion principale.

##### ARTICLE SEPTIÈME.

Aucun membre ne parlera plus d'une fois, sur le même sujet, excepté le moteur de la motion principale, qui aura droit de répondre.

##### ARTICLE HUITIÈME.

Tous les actes, registres et procès verbaux seront signés par le président et contresignés par le secrétaire.

##### ARTICLE NEUVIÈME.

La contribution annuelle datera toujours du premier d'août.

##### ARTICLE DIXIÈME.

Tout membre qui voudra se retirer de l'Association, devra en donner avis par écrit au secrétaire, avant le mois d'août.

##### ARTICLE ONZIÈME.

Le quorum du conseil général se composera d'au moins cinq membres.